

Avenants à convention tripartite pour les 4 EHPAD suivants :

1) « la Meulière de la Marne » à La Ferté sous Jouarre

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), privé à gestion commerciale, est partiellement habilité à l'aide sociale à hauteur de 16 avril 2012 par un arrêté conjoint du Directeur Général de l'AFI et du Directeur Général de l'ARS. L'EHPAD est géré par la Société Anonyme (SA) « LNA Santé Age »).

Sa capacité est de 122 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire, et 12 places d'accueil de jour. Il dispose de 2 unités de 20 chambres, chacune destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie « d'Alzheimer » ou maladies apparentées. L'EHPAD est géré par la SAS « la Meulière de la Marne », filiale de la SA « LNA Santé », dont le siège social est situé 7, rue Auguste Priou à 44124 Vertou.

L'EHPAD a obtenu une autorisation d'ouverture au public à compter du 4 décembre 2014, et la 1^{ème} Convention Tripartite a été signée le 27 février 2015. Une réévaluation des résidents présents devait être effectuée au bout d'un an. Du fait de l'évolution du GMPS, Il s'agit ici de conclure un avenant à la convention afin d'adapter les moyens en personnel au taux d'occupation actuel de l'établissement.

Le GMP a été validé à 742 le 23/06/2016, et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) a été validé à 277 à la même date.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,55 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,29 affecté aux soins. Avec les mesures nouvelles, le ratio global s'élèvera à 0,58 ETP, dont 0,33 affecté aux soins.

Les objectifs ont été fixés lors de la 1^{ère} convention tripartite.

Cette convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

Du fait de la montée en charge, et de la valeur du GMPS, les moyens en personnel sont réévalués afin de permettre à l'EHPAD d'assurer des prises en charge de qualité.

➤ Pour l'ARS :

En 2016, la dotation « soins », qui sera calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation permettra de financer 0,60 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur (idem), 5,50 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (idem), 35 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % sur les places d'hébergement permanent et temporaire (+ 4,50 ETP à 70 %), 1,50 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % sur les places d'accueil de jour, 1 ETP d'auxiliaire médical. , .

➤ Pour le Département :

En 2016, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents sera négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 22 ETP d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 %.
- 36,5 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 %
- 1 ETP de psychologue à hauteur de 100 %.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20161007-lmc100000014578-DE
Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 13/10/2016 Réception Préfet : 13/10/2016 Publication RAAD : 13/10/2016

2) L'EHPAD la Garenne à la Grande Paroisse

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), habilité à l'aide sociale, géré par l'Association COALLIA, avait une capacité initiale de 19 places. Par un arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental en date du 29 août 2011, le gestionnaire a été autorisé à étendre la capacité de 19 à 60 places. Les travaux d'extension se sont terminés en décembre 2015.

Dans ces conditions, la convention tripartite renouvelée le 29 novembre 2013 dans le périmètre de l'établissement existant (19 places) doit être étendue par avenant à la structure de 60 places. En outre un Pôle d'Activités et de soins Adaptés (PASA) de 14 places destiné aux personnes âgées atteintes de troubles du comportement modérés a été ouvert dans l'établissement étendu.

Cet avenant porte exclusivement sur l'augmentation des effectifs du personnel nécessaire pour l'extension de capacité. L'effectif total s'élève à 39,80 postes ETP.

Pour l'ARS il donne lieu au versement d'une dotation soins 2016 nécessaire pour financer 0,40 poste de médecin, 2 postes d'auxiliaire de soins en gérontologie (ASG, personnel soignant affecté au PASA), 70 % de la charge de 13,60 postes d'aides soignant/aide médico psychologique, et 100 % de 3,20 postes d'infirmiers.

Pour le département il donne lieu à l'autorisation d'une section dépendance 2016 comprenant 1 ETP de psychologue, 30 % de la charge de 12,60 postes ETP d'agents de service, et 30 % de la charge de 13,60 postes ETP d'aide- soignant/aide médico psychologique.

3) L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE JOUARRE.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Hospitalier de JOUARRE compte 201 lits habilités à l'aide sociale dont 2 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places chacun.

Cet établissement a renouvelé sa convention tripartite le 26 janvier 2015.

En 2015 et 2016, le GIR Moyen Pondéré (Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré) indicateur du niveau moyen de dépendance de l'établissement, a connu une augmentation importante : il s'élève à 713 (validation au 15 décembre 2015) au lieu de 688 (date de la précédente validation du 14 novembre 2012) ; de même, le PMP (Pathos Moyen Pondéré, indicateur des soins médicaux et techniques) a connu une importante croissance car il a été validé à 294 au 15 décembre 2015 contre 209 au 14 novembre 2012.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 (loi ASV) consacre la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du dispositif des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM) qui se substitueront aux conventions tripartites EHPAD. Pour l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'année 2016 constitue donc la dernière année pour l'obtention de crédits de médicalisation au titre des conventions tripartites EHPAD.

A ce titre, l'ARS est en mesure d'attribuer un montant supplémentaire de 617 000 € de crédits d'assurance maladie au Centre Hospitalier de JOUARRE.

La dotation soins majorée attribuée par l'ARS dans le cadre du présent avenant permet le financement de 3 postes ETP de médecin (+1), 2,6 postes de préparateur en pharmacie (effectif

inchangé), 3,5 auxiliaires médicaux (+2), 23,5 infirmiers (contre 14,5 antérieurement), 52 aides-soignants financés à hauteur de 70 % (contre 58 antérieurement).

Le Département n'attribue pas de moyens ni de postes supplémentaires au titre des sections hébergement et dépendance dont la tarification lui incombe.

En outre, sous la forme de 2 fiches d'objectifs, l'avenant développe 2 points complémentaires à ceux de la convention tripartite du 26 janvier 2015, portant sur le projet soignant dont le financement sera compris dans la dotation majorée : le fonctionnement des 2 PASA de 14 places dont la labellisation provisoire des 1^{er} février 2015 et 1^{er} septembre 2015 doit déboucher sur une autorisation définitive au dernier trimestre 2016, au Centre Hospitalier de JOUARRE et la mise en place d'un projet d'accompagnement de la fin de vie.

4) L'EHPAD LE CHATEAU DES CEDRES A CONCHES SUR GONDOIRE

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) le Château des Cèdres à CONCHES SUR GONDOIRE compte 108 lits habilités à l'aide sociale dont 1 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places. Cet établissement est géré par l'Association pour la Gestion d'œuvres Sociales (AGOS)

Cet établissement a renouvelé sa convention tripartite le 29 décembre 2014.

Le GIR Moyen Pondéré (Groupe Iso Ressources Moyen Pondéré) indicateur du niveau moyen de dépendance de l'établissement a été validé à hauteur de 670 le 27 juin 2016. Le PMP (Pathos Moyen Pondéré, indicateur des soins médicaux et techniques) validé à cette même date s'élève à 237.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement 2015- 1776 du 28 décembre 2015 (loi ASV) consacre la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du dispositif des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM) qui se substitueront aux conventions tripartites EHPAD. Pour l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'année 2016 constitue donc la dernière année pour l'obtention de crédits de médicalisation au titre des conventions tripartites EHPAD.

A ce titre, l'ARS est en mesure d'attribuer un montant supplémentaire de 45 355 € de crédits d'assurance maladie à l'EHPAD Le Château des Cèdres.

La dotation soins majorée attribuée par l'ARS dans le cadre du présent avenant permet le financement de 0,60 poste ETP de médecin (inchangé), 1 auxiliaire médical (inchangé), 23 aides-soignants financés à hauteur de 70 % (inchangé) et 4 postes ETP d'infirmier (un poste supplémentaire d'infirmier créé).

Le Département n'attribue pas de moyens ni de postes supplémentaires au titre de la section dépendance. Il finance à ce titre 1 poste de psychologue, 23 postes d'aide -soignant à hauteur de 30 % 17 postes d'agent de service à hauteur de 30 %.